



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traitements

Question écrite n° 88453

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés d'exercice des praticiens de massages bien-être. Le secteur entretien corporel, dans lequel s'inscrit le métier de praticien en massages de bien-être, génère un chiffre d'affaires de 1,2 milliard d'euros et connaît un taux de croissance élevé depuis le début des années 2000. Les massages de bien-être participent à ce mouvement créateur d'emplois et de richesse pour notre pays. Plusieurs rapports parlementaires, des études commanditées par les partenaires sociaux ou certaines fondations privées (Apicil) ont montré l'importance des massages de bien-être pour lutter contre le *stress* au travail. La Fédération française de massages bien-être (FFMBE) et ses adhérents souhaitent que la réglementation soit clarifiée. Depuis cinq ans, la FFMBE oeuvre pour structurer la profession de praticien en massages bien-être. Elle regroupe près de 800 adhérents, praticiens et élèves-stagiaires ainsi qu'une trentaine d'écoles, répartis sur l'ensemble du territoire. Celles-ci dispensent un enseignement clair, approfondi et solide. La FFMBE exige également de ses praticiens-adhérents un minimum de 200 heures de formation, une certification ainsi que le respect d'un code de déontologie. Les membres de la fédération souhaitent une clarification des textes afin qu'il ne soit pas porté entrave à la liberté d'exercice de pratiques millénaires dont les bienfaits tant collectifs qu'individuels sont avérés et, qui plus est, constituent un vecteur économique important. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin remédier aux entraves à la liberté d'exercice des praticiens de massages bien-être.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88453

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9923

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)